



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 25/02/2026

NOMBRE DE MEMBRES En exercice : 19 Présents : 15 Nombre de suffrages : 18	L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. LAFAGE Stéphane.
<u>Date de convocation</u> 20/02/2026	<u>Etaient présents :</u> M. COLLOMBET Cyril, M. CORRAL Anjel, M. DEVISE Stéphane, M. DEVISE Michaël, M. DOHA Médard, Mme FOUREL Huguette, Mme HEBRARD Magali, Mme JUGE Olga, M. LAFAGE Stéphane, Mme LIONNETON Leslie, Mme PIC Christiane, Mme PORTE COURTIAL Nathalie, Mme PRAS Aurélie, M. SOUCHE Pascal, Mme VACHER Marion
<u>Date d'affichage</u> 20/02/2026	<u>Procurations :</u> M. COURBIS Joël donne pouvoir à M. CORRAL Anjel, M. GINÉ Elios donne pouvoir à M. DOHA Médard, Mme ROSSI Bénédicte donne pouvoir à Mme PIC Christiane
VOTE : Adoptée à l'unanimité Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0	<u>Etai(ent) absent(s) :</u> <u>Etai(ent) excusé(s) :</u> M. COURBIS Joël, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. GINÉ Elios, Mme ROSSI Bénédicte

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. DEVISE Stéphane

Numéro interne de l'acte : 2026-07

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Rapporteuse : Madame Magali HEBRARD

VU l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

CONSIDERANT que l'attribution des subventions, présentées dans le tableau ci-dessous, revêt un intérêt communal ;

NOM DES ASSOCIATIONS	LIEU DU SIEGE SOCIAL	SUBVENTION
ACCA	CORNAS	250 Euro
AS CORNAS	CORNAS	800 Euro
AMICALE LAIQUE	CORNAS	164 Euro
ASSOCIATION LA MURE	CORNAS	440 Euro
LES 5 SENS EN ÉVEIL	CORNAS	200 Euro
BIEN VIVRE A CORNAS	CORNAS	293 Euro
PREVENTION ROUTIERE	PRIVAS	170 Euro
LA BOULE DES VIGNERONS	CORNAS	164 Euro
CLUB "LES JOURS HEUREUX"	CORNAS	164 Euro
LES PETANQUEURS DE CRUSSOL	SAINT PERAY	164 Euro
LA MAINADA	CORNAS	150 Euro
Union Fédérale	SAINT PERAY	150 Euro
TAROT07	CORNAS	164 Euro
TOTAL		3273 Euro

Le conseil Municipal,
Madame la rapporteure entendue,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

Article 1 : d'attribuer les subventions aux associations citées dans le tableau ci-dessus,

Article 2 : de préciser que le versement des dites subventions est conditionné à la complétude du dossier de demande et à la production des pièces justificatives demandées par la commune ;

Article 3 : La dépense sera inscrite au compte 65748 "autres personnes de droit privé" du budget de fonctionnement 2026.

Fait à CORNAS

Le secrétaire de séance
M. DEWISE Stéphane

Le Maire,
M. LAFAGE Stéphane

